

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser l'accès au numérique sur le territoire	S801

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-10, L1425-1, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 relative au programme « Aménagement numérique » et approuvant le protocole d'accord sur l'aménagement numérique avec les Départements,
- VU** la délibération Conseil régional du 29 juin 2015 adoptant la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN),
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 relative au rapport Aménagement numérique,
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2025,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget Primitif 2026 d'une dotation 1 000 000 € en autorisation de programme et d'une dotation de 300 000 € en autorisation d'engagement, de 4 100 000 € de crédits de paiement en investissement et 300 000 € de crédits de paiement en fonctionnement, au titre du programme S 801 « Favoriser l'accès au numérique sur le territoire »;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 290 000 € pour permettre le maintien en condition opérationnelle des plateformes de services mises en œuvre dans le cadre du programme GEOPAL;

D'ATTRIBUER

une contribution statutaire de 10 000 € au Syndicat Mixte ANJOU NUMERIQUE;

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 10 000 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Gabriel de CHABOT.